

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

En application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE DECEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en séance publique en Mairie sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 29
Présent(e)s	: 21
Procurations	: 6
Absent(e)s excusé(e)s	: 2
Votant(e)s	: 27

PRÉSENT(E)S

PLOUHINEC Lionel, GODARD Francis, RICAUD Anaïs, CALMONT Laëtitia, GESSANT Marie-Cécile, LOIZEAU Jean-Pierre, FLAMANT Jean-Hubert, CHÂTEAU Marine, COLCOMBET Lorraine, MENETRIER Jacques, HOCHET Anne-Philippe, LÉCUYER Antoine, ARNETTE Aurore, LÉBOUCHER Anna, BOITARD Philippe, HOLLEVOET Murielle, BÉRAUD Anthony, OLLIVIER Marie-Dominique, EVEN Fabrice, LAUNAY Marie-France, ROCHE François

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION

HÉNAFF Michaël	: procuration à BOITARD Philippe
DAUBRÉE Isabelle	: procuration à FLAMANT Jean-Hubert
COURGEON Stéphane	: procuration à LOIZEAU Jean-Pierre
HOLLEVOET Tugdual	: procuration à HOLLEVOET Murielle
DIONIZY Fanny	: procuration à GESSANT Marie-Cécile
OGEREAU Jérôme	: procuration à BÉRAUD Anthony

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S

RICHARD Franck
DERVOËT Juliette

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Anaïs RICAUD.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 octobre 2025.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2025.96 Décision Modificative n°3
- 2025.97 DOB 2026 – Débat sur les Orientations Budgétaires
- 2025.98 Décisions budgétaires – autorisation de dépenses d'investissement BP 2026
- 2025.99 Produits irrécouvrables – admission en non-valeur – créances éteintes
- 2025.100 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – remise gracieuse partielle
- 2025.101 Droits de places sur le marché et le domaine public – actualisation des tarifs
- 2025.102 Locations de salles municipales – actualisation des tarifs
- 2025.103 Subvention 2026 au CCAS – acompte

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

- 2025.104 Approbation de la création d'une zone tampon entre les périmètres scolaires des écoles de la Forêt et de la Rivière

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET ÉVÉNEMENTIELS

- 2025.105 Ancien Presbytère – actualisation du règlement intérieur

PERSONNEL COMMUNAL

- 2025.106 Dispositif d'attribution de chèques cadeaux au bénéfice des agents de la ville et du CCAS de Sautron dans le cadre de départs (retraite, mobilité)
ABROGE la délibération n° 2025.87 en date du 9 octobre 2025
- 2025.107 Modification du tableau des effectifs
- 2025.108 Protection Sociale Complémentaire de Santé - participation employeur
- 2025.109 Organisation et temps de travail de la ville et du CCAS de Sautron – actualisation du règlement
- 2025.110 Approbation de la convention de mutualisation des formations d'entraînement des policiers municipaux
- 2025.111 Adhésion à la convention de participation à la prestation chômage auprès du Centre de Gestion de la Vendée pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique
- 2025.112 Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 2025.113 Dénomination de voie - rue des Charmes
- 2025.114 Vente de la parcelle cadastrée BW138 située rue du Vigneau à La Nantaise d'Habitation
- 2025.115 Approbation des conventions d'occupation temporaire dans le cadre de la mise à disposition d'un volume foncier en vue de l'installation et de l'exploitation de centrale photovoltaïque avec la société SPV PV et dans le cadre de la mise à disposition d'un volume foncier en vue de l'installation et de l'exploitation d'infrastructures sportives avec la société Yello Padel

INTERCOMMUNALITE

- 2025.116 Renouvellement du dispositif de Service en Énergie Partagée pour la période 2026-2028 – approbation de la convention type
- 2025.117 Approbation de la convention globale entre Nantes Métropole et la ville de Sautron dans le cadre de l'installation d'un composteur collectif sur du foncier communal – parcelle cadastrée BE90 située 2 rue de la Ferme
- 2025.118 Collecte, transport et traitement des bouteilles de protoxyde d'azote issues des déchèteries, des services de Nantes Métropole et des communes du territoire – participation à la convention de groupement de commande
- 2025.119 Système de Vélos électriques en Libre-Service (VLS) – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue d'une autorisation d'occupation du domaine public communal
- 2025.120 Ouvertures des commerces les dimanches pour 2026
- 2025.121 Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

AFFAIRES GENERALES

- 2025.122 Rapport annuel de Nantes Métropole Aménagement – exercice 2024

INFORMATIONS

- 1. Décisions du Maire
- 2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire propose de nommer Madame Anaïs RICAUD, secrétaire de séance.

Sans aucune objection, Madame Anaïs RICAUD est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une motion de l'Association des Maires de France à l'ordre du jour et demande s'il y a des objections.

Sans aucune objection, Madame le Maire donne lecture de la motion.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or, la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur qui ne se réforme pas. **Ce centralisme qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens est, pourtant, l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale à partir de principes qui en garantissent l'effectivité ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Sautron partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité,
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités,
- **La subsidiarité** qui confie, par principe, à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute "différenciation" des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Sautron s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales,
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes,
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans et, pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- **La suppression du DILICO** qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé,

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés qui avait, pourtant, été annoncée comme garantie "à l'euro près",
- La suppression des modifications du FCTVA qui doit demeurer un remboursement,
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-Mer,
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités,
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur EVEN indique que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" s'abstiendront sur cette motion.

En effet, même si les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" partagent l'ensemble des éléments qui sont indiqués dans cette motion, notamment, sur tout ce qui concerne les dotations, la fiscalisation de l'État, les promesses non tenues sur les financements des collectivités et intercommunalités, il y a, cependant, des choses sur lesquelles les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" sont beaucoup plus mesurés et, notamment, toute la partie sur la notion des normes qui, pour les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron", est beaucoup trop vague.

Monsieur EVEN ajoute que certaines normes sont réformables, d'autres moins. Aussi, pour cette raison, les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" s'abstiendront sur cette motion.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet la motion au vote.

Cette MOTION est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE

2025.96 Décision Modificative n°3

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits en Fonctionnement et en Investissement.

En dépenses de Fonctionnement, on retrouve une somme de 9 000 € correspond à l'annulation d'une vente avec, de ce fait, le reversement des droits d'enregistrement, une somme de 1 392,42 € correspondant à un ajustement des intérêts courus non échus sur les emprunts et une somme de 18 500 € correspondant aux dotations aux amortissements passées en Fonctionnement sur le compte de résultat dont on retrouve la contrepartie dans les recettes d'Investissement dans des postes d'immobilisation au bilan.

En recettes de Fonctionnement, on retrouve une somme de 22 000 € relatifs à des droits de mutation perçus en plus, 444,17 € correspondant à des mandants annulés sur des exercices antérieurs et des reprises sur provisions sur les Comptes Épargne Temps pour 4 000 €.

Monsieur LOIZEAU précise que la section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 26 444,17 €.

En dépenses d'Investissement, on retrouve une somme de 18 500 € d'achats divers de petits matériels pour les services et une somme de 10 400 € correspondant à une récupération d'avance octroyée, opération qui s'annule avec la reprise de cette somme dans les recettes d'Investissement,

Monsieur LOIZEAU souligne que la section d'Investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 28 900 €.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°3 annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.97 DOB 2026 – Débat sur les Orientations Budgétaires

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU rappelle que, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat sur les Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'un rapport.

Dans le cadre du référentiel M57, le Rapport sur les Orientations Budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du Budget Primitif conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État ainsi qu'au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil Municipal. Ce rapport doit, également, être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Monsieur LOIZEAU rappelle les règles réglementaires. L'examen du budget doit être précédé d'une phase préalable constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget pour les communes.

Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure budgétaire, ce débat constitue une formalité substantielle destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d'Orientations Budgétaires propose les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Monsieur LOIZEAU précise que la loi a rendu obligatoire le vote du DOB en faisant apparaître la répartition des voix sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires, ce qui a pour effet de constater, aussi, l'existence du rapport.

Monsieur LOIZEAU tient à souligner que la collectivité fait son Rapport d'Orientations Budgétaires sans budget "national".

Au niveau du contexte économique national, les prévisions 2026 contenues dans la présentation du PLF 2026 en date du 14 octobre dernier indiquent une croissance faible estimée à 1% et une inflation qui ralentit à +1,3%, en deçà des prévisions calculées au niveau de la zone euro.

Aux États-Unis, on a une prévision du taux de croissance du PIB de 1,5% pour 2026 contre 1,6% en 2025 et, dans la zone euro, une prévision de 1,4% contre 1,3% en 2025 et une prévision des prix à la consommation de 1,7% contre 2,1% en 2025.

Au niveau de la France, l'augmentation du PIB, pour 2025, était prévue à 0,7% et une prévision, pour 2026, de 1% et 1% de prévision en 2025 des prix à la consommation avec une prévision de 1,3% en 2026.

En ce qui concerne l'inflation, elle s'établirait, en 2025, à +1,1% en moyenne annuelle. Ce net ralentissement s'explique, essentiellement, par le repli des prix de l'énergie. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Les prix des services poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires et les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

Les prévisions pour 2026 indiquent que l'inflation augmenterait légèrement à +1,3%. Cette hausse s'expliquerait, essentiellement, par une moindre baisse des prix de l'énergie après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accélèreraient légèrement répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement.

Sur le graphique présenté, on peut constater que l'écart est très faible entre les 2 courbes, une correspondant à l'indice d'inflation d'ensemble et une pour l'indice d'inflation sous-jacente, c'est-à-dire hors éléments volatiles que sont l'énergie et les aliments.

S'agissant du déficit public, d'après les dernières estimations connues, celui-ci devrait être ramené à 5,4% du PIB cette année après un déficit de 5,8% du PIB en 2024. Le PLF, pour 2026, a pour ambition de poursuivre l'effort de consolidation des comptes publics conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le déficit public s'établirait, ainsi, à -4,7% du PIB après un déficit de -5,4% en 2025, soit un déficit de 130 milliards d'euros.

Au niveau des taux d'intérêts, les taux longs restent à un niveau élevé. Les mauvaises perspectives économiques de la France conjuguées aux difficultés de l'État à réduire ses dépenses poussent, globalement, l'OAT, Obligation Assimilable du Trésor, à la hausse en 2025. Le taux de l'OAT à 10 ans reflète le taux fixe auquel l'État français emprunte sur une durée de 10 ans et sert de référence pour la plupart des taux fixes à long terme, auxquels emprunte la commune. Depuis début 2025, l'OAT à 10 ans est, globalement, au-dessus de son niveau en 2024 à la même époque.

Sur le graphique présenté, on peut voir, en bleu, les taux pour la France et, en vert, les taux pour l'Allemagne. L'écart entre les deux s'appelle le "spread", c'est-à-dire la prime de risque. Ce "spread" augmentant démontre la meilleure santé financière de l'Allemagne par rapport à la France.

En ce qui concerne la situation financière des collectivités au niveau nationale, après un effet de ciseaux marqués en 2024, l'écart de croissance entre les dépenses et les recettes de Fonctionnement devrait se réduire en 2025, les dépenses augmentant de 2,5% et les recettes de 2,2%. L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble sera, donc, limité puisqu'elle devrait légèrement croître de +0,9% pour atteindre 42,3 milliards d'euros.

Sur le graphique présenté, on peut voir l'écart, c'est-à-dire le remboursement des emprunts, entre l'épargne brute et l'épargne nette. On reste sur des taux qui ont tendance à décroître même si cela a légèrement augmenté en 2025.

En 2025, l'encours de la dette des collectivités locales progresserait de 4% pour atteindre 221,1 milliards d'euros à la fin de l'année. Par rapport au PIB, son poids reste, cependant, limité à 7,4%. L'État, en particulier, a souvent pointé du doigt les collectivités locales mais la dette de 221 milliards d'euros reste très mesurée par rapport à celle de l'État qui est, aujourd'hui, à trois mille trois cent quarante-cinq milliards.

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement, Monsieur LOIZEAU précise que, sur la période 2020-2025, la Dotation Forfaitaire, principale composante de la Dotation Globale de Fonctionnement, a sensiblement diminué en 2025 à la suite de l'augmentation importante de l'écrêtement des recettes et, malgré, une augmentation de la population. Sur la période 2020-2025, la commune a perdu 228 600 € de dotation forfaitaire.

En 2026, la dotation forfaitaire devrait, à nouveau, diminuer compte tenu de la conjoncture nationale, en attente du vote de la loi de Finances pour 2026, d'autant plus qu'il est envisagé un gel de l'enveloppe globale au niveau du budget de l'Etat.

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale, également perçue par la commune, son enveloppe nationale devrait augmenter de 150 millions d'euros. Cette hausse devrait être répartie, au minimum, à 60% sur sa deuxième fraction dite "péréquation" dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie, dont Sautron.

Sur le tableau présenté, on voit que la Dotation Forfaitaire notifiée en 2024 s'élevait à 349 827 € avec une reprise de l'écrêtement qui avait été, exceptionnellement, supprimé en 2023.

S'agissant du contexte local, Monsieur LOIZEAU souligne, qu'en termes d'orientations des recettes de Fonctionnement, au niveau des recettes fiscales, il est prévu une revalorisation annuelle des bases fiscales de +1% en 2026 en lien avec l'évolution de l'inflation sur un an, à quoi viendront s'ajouter les nouvelles constructions éventuelles livrées en 2025 sur la commune.

Par ailleurs, on constate une baisse des dotations de l'État.

En ce qui concerne les reversements de Nantes Métropole, une diminution est attendue au niveau de l'Attribution de Compensation (AC) de - 9 000 € et des incertitudes sur l'évolution de la Dotation de Solidarité Communautaire impactée, notamment, par la réforme des critères financiers, à savoir le potentiel fiscal, l'effort fiscal...

Monsieur LOIZEAU indique qu'il y a une stabilisation des produits de services, c'est-à-dire la restauration scolaire, les accueils de loisirs, le service périscolaire, le remboursement des frais par le CCAS, une incertitude concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation en baisse depuis 2023 liée à un contexte économique national incertain, une légère hausse attendue des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales en lien, notamment, avec le versement de la prime attractivité aux agents de la crèche et le versement d'une nouvelle dotation concernant l'aide au financement du Service Public de la Petite Enfance d'environ 20 000 € par an pour Sautron.

Sur le graphique présenté, on retrouve toutes ses grandes masses. On peut voir, comme indiqué précédemment, l'évolution des principales recettes de Fonctionnement avec une légère hausse des recettes au niveau des produits des services, une légère diminution de l'Attribution de Compensation, une stabilisation de la Dotation de Solidarité Communautaire, une diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation devant l'incertitude du marché de l'immobilier, une diminution, également, de la Dotation Forfaitaire et une légère augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale et des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales.

En termes d'orientations des dépenses de Fonctionnement, au niveau des charges de personnel, l'objectif est de poursuivre la maîtrise des dépenses engagée depuis 2024 avec une hausse limitée à +3% en 2026.

Monsieur LOIZEAU souligne que ces hausses concernent, essentiellement, des charges sociales avec des mesures mises en place par l'État, à savoir la participation employeur obligatoire à la mutuelle des agents, soit une estimation de 30 000 €, la poursuite de l'augmentation de la cotisation CNRACL avec un rythme de progression de + 3 points par an sur 4 ans, soit + 12 points sur la période 2025-2028, la revalorisation du régime indemnitaire et de la prime attractivité Petite Enfance, la régularisation des indemnités de congés payés et l'étude, en cours, de l'augmentation des titres restaurant de 50 centimes d'euros.

En ce qui concerne les charges à caractère général, en 2026, les dépenses courantes du chapitre 011 devraient automatiquement diminuer par rapport à l'exercice 2025 qui intégrait la commande du Schéma Directeur Immobilier et Environnemental, pour 152 000 € subventionné à 70%, subvention versée seulement fin 2026. Par ailleurs, l'orientation est de maintenir les charges à caractère général au niveau du réalisé prévisionnel 2025 ; voire à les réduire là où cela est possible.

S'agissant des prélèvements sur les recettes, on retrouve le prélèvement de la loi SRU sur le logement social, soit 90 000 € pour 2025 avec une estimation de 100 000 € en 2026.

A cela s'ajoute le prélèvement DILICO, merveilleux prélèvement inventé l'année dernière. Ce prélèvement est un dispositif de lissage conjoncturelle des recettes fiscales, à savoir un système d'épargne forcée des communes afin de rembourser la dette de l'État. Au titre du prélèvement DILICO, la commune avait payé, en 2025, une somme de 40 000 €. Au début des débats budgétaires, cette somme devait passer à 200 000 €. Après une visite du Président du Sénat à l'AMF, cette somme passait de 200 000 € à zéro avec un remboursement d'un tiers du montant versé en 2025. Excepté les effets d'annonces, à ce jour, rien n'a été acté. Aussi, par prudence, la commune a budgété une somme de 80 000 €, soit le double par rapport à 2025.

Monsieur LOIZEAU précise que la Capacité d'Autofinancement de la commune continuerait de diminuer passant de 423 000 € en 2024 à 333 000 € mais moins fortement qu'entre 2023 et 2024. L'année 2026 s'annonce aussi contrainte que 2025 dans un contexte d'incertitudes.

En ce qui concerne la fiscalité locale, les bases 2025 devraient diminuer avec, pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, une diminution de -28%, bases prévisionnelles notifiées en mars 2025 en lien avec la nouvelle obligation de déclaration des biens instituée en 2023 et les corrections apportées depuis aux biens imposés. La Taxe sur le Foncier Bâti passerait de +5,33% en 2024 à +2,4% et, la Taxe sur le Foncier Non Bâti, de +0,4% en 2024 à +1,5%.

En 2025, l'évolution des bases intègre une revalorisation annuelle de +1,7% contre +3,9% en 2024, les bases définitives seront connues vers la fin décembre.

Monsieur LOIZEAU rappelle que les taux communaux des 3 taxes n'ont pas augmenté en 2025.

Pour 2025, les bases fiscales prévisionnelles, communiquées fin mars, intégreront la hausse contenue des valeurs locatives de +1,7% en 2025 liée à l'inflation constatée sur un an. Les bases physiques, quant à elles, devraient faiblement évoluer en lien avec l'évolution du marché de l'immobilier entre 0% et +0,5%.

Pour 2026, les bases fiscales prévisionnelles de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires communiquées vers la fin mars 2026 intégreront la hausse annuelle des valeurs locatives qui devrait se situer aux environs de +1% en 2026. Les bases physiques, quant à elles, devraient faiblement évoluer vu la faiblesse du marché de l'immobilier neuf.

Compte tenu du contexte économique difficile, de la dégradation des finances publiques et du désengagement financier de l'État, des choix devront être effectués en dépenses et en recettes de Fonctionnement pour dégager de l'autofinancement et pouvoir continuer à investir. Il reviendra à la nouvelle équipe municipale de se positionner sur le niveau des taux d'imposition 2026.

Le graphique présenté reprend le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales et les 3 graphiques suivants l'évolution des trois taxes locales. Pour le foncier bâti, entre 2020 et 2021, l'augmentation tient compte du reversement du taux départemental dans le taux communal et, pour les années 2022 à 2025, l'augmentation reste, quant à elle, relativement faible, même chose sur le foncier non bâti. Pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, les bases ne bougent pratiquement pas compte tenu de la faiblesse de la construction.

Monsieur LOIZEAU souligne que, la ville n'a, à nouveau, pas eu recours à l'emprunt en 2025 pour financer les investissements. Ainsi, l'encours de la dette communale par habitant a continué de diminuer passant de 649 € par habitant au 31 décembre 2024 à 594 € par habitant au 31 décembre 2025. Ce chiffre tient compte de la dette vis-à-vis de Nantes Métropole relatif au portage foncier pour 2 maisons situées rue de l'Église. Depuis la nomenclature M57, cette dette doit être incluse dans les dettes communales même s'il y a, en contrepartie, des actifs.

L'encours par habitant reste inférieur à la moyenne nationale de la strate, à savoir 755 € par habitant en 2024.

La nouvelle équipe municipale aura à statuer sur le recours éventuel à l'emprunt dès 2026 pour participer au financement des dépenses d'investissement qui seront décidées.

L'encours de la dette s'élève à 5 279 000 € au 1^{er} janvier 2026 avec une capacité de désendettement de la commune qui se maintient au niveau de décembre 2024 à 5 ans et 8 mois, hors dette envers Nantes Métropole. A ce jour, la commune a 6 emprunts bancaires en cours au 31 décembre 2025, tous à taux fixe dont un au Crédit Agricole, 2 au Crédit Mutuel et 3 à La Banque Postale avec, pour les 2 derniers emprunts, des taux à 0,63% et 0,74%.

Monsieur LOIZEAU présente le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Certains investissements ont été achevés en 2025, à savoir le terrain synthétique de foot à 5, l'espace de convivialité de la Pétanque, le réaménagement de la Mairie Sociale, les systèmes des portes de la Halle, le remplacement des aires de jeux, le renouvellement et l'extension de la vidéoprotection avec un système de transmission par la propre fibre de la mairie ainsi que la clôture du terrain de foot enherbé.

Pour la période 2026-2031, les investissements à prévoir peuvent être la Maison de la Parentalité, le réaménagement de la crèche, la rénovation du terrain de foot synthétique existant, la rénovation du groupe scolaire de la Rivière et la rénovation de la cuisine centrale.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Monsieur EVEN indique qu'il n'a pas de question mais simplement des remarques. On constate, en effet, une non-évolution des finances des communes liée à une diminution des dotations de l'État mais, également, aux problèmes liés à l'immobilier.

Monsieur EVEN ajoute, qu'au cours de ce mandat, les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron", ont toujours soutenu les extensions et réaménagement du bâti comme l'école de la Forêt, la médiathèque et les salles de sport.

Pour la nouvelle équipe qui prendra la suite, il faudra se poser les bonnes questions sur les priorités en sachant que, pour les élus de leur future liste, l'école de la Rivière en est une. De ce fait, les autres investissements seront automatiquement impactés. Il y aura, malheureusement, des choix à faire.

Monsieur LOIZEAU répond par la positive. C'est pour cette raison que la commune a engagé l'étude d'un Schéma Directeur Immobilier et Environnemental, schéma dont l'étude complète sera terminée au 2^{ème} semestre 2026. Ce schéma sera une véritable bible pour la nouvelle équipe pour conduire ses orientations budgétaires, voire les éventuelles économies, regroupements et gestion du patrimoine pouvant inclure de nouvelles recettes.

Monsieur LOIZEAU ajoute que la commune n'a pas réalisé d'emprunt en 2025 afin de pouvoir laisser la main libre à la nouvelle équipe. Pour rappel, la commune a une capacité de désendettement de 5 ans, sachant que certaines communes limitrophes sont sur 10 ans, ce qui laisse une belle marge de manœuvre. Cependant, il y aura des choix, sûrement, difficiles à prendre.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la base duquel se tient le débat,
- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires sur la base des orientations et informations figurant dans le rapport annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la commune est membre) ainsi que de procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

2025.98 Décisions budgétaires – autorisation de dépenses d'Investissement BP 2026

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est, également, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur LOIZEAU précise que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'autorisation de crédits pour 2026 au niveau des immobilisations corporelles sera de 38 722,50 € pour des crédits ouverts en 2025 de 154 890 € et, au niveau des immobilisations en cours, l'autorisation de crédits pour 2026 sera de 199 502,75 € pour des crédits ouverts en 2025 de 798 011 €.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'AUTORISER Madame le Maire, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.99 Produits irrécouvrables – admission en non-valeur – créances éteintes

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU rappelle que le Trésorier est amené à proposer d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels, en dépit des différentes procédures mises en œuvre, il n'a pas pu obtenir de règlement.

Pour 2025, les montants, correspondant à des titres de recettes des années antérieures ; s'élèvent à 106,73 € au titre des créances admises en non-valeur dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite ou poursuite sans effet et 729,86 € au titre des créances éteintes.

Aussi, il convient de prendre une délibération du fait que le montant de certains titres dépasse 100 €, l'admission en non-valeur ne pouvant faire l'objet d'une décision au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 106,73 €, (dépense au compte 6541) et 729,86 € (dépense au compte 6542).
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.100 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)– remise gracieuse partielle

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, TLPE, instituée par la ville par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2004 s'applique aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes présents sur le territoire communal.

Sa gestion suppose un contrôle annuel de la conformité des supports et l'émission de titres de recettes correspondants.

Par courriel en date du 26 novembre 2025, les exploitants du restaurant "Grill & Cow" à Sautron, ont sollicité une remise gracieuse concernant la TLPE due au titre de l'année 2025 dont le montant initial s'élève à 1.429,05 €.

Dans leur demande, les intéressés font valoir les éléments suivants : le restaurant a connu une baisse de fréquentation particulièrement importante directement liée aux longs travaux réalisés rue de Nantes. Ceux-ci ont, à de nombreuses reprises, bloqué partiellement ou totalement la circulation rendant l'accès difficile pour les clients et cette situation a fortement fragilisé l'activité commerciale du restaurant avec un recul significatif du chiffre d'affaires réalisé sur 2025.

Après examen du dossier et des pièces justificatives produites, il apparaît, en effet, que l'activité de restauration a été pénalisée par les travaux de voirie de la rue de Nantes pendant environ 9 mois de janvier à septembre 2025.

Monsieur LOIZEAU précise que, compte tenu de ces éléments, il convient d'accorder une remise gracieuse partielle, cette décision s'inscrivant dans le cadre des compétences du Conseil Municipal en matière de remises gracieuses.

Monsieur LOIZEAU souligne, pour information, qu'une Commission de Règlement Amiable a été instituée par Nantes Métropole sur le périmètre des travaux et le restaurant "Grill & Cow" a été admise à indemnités. De ce fait, les exploitants du restaurant ont reçu des indemnités.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Madame LAUNAY demande s'il y a eu d'autres demandes.

Monsieur LOIZEAU répond qu'il y a eu d'autres dossiers admis à indemnités dans le cadre de la Commission de Règlement Amiable mais qui, à ce jour, n'ont pas fait de demande de remise de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure auprès des services de la mairie.

Madame LAUNAY indique que la boulangerie "Émile" a été fortement impactée par les travaux.

Madame le Maire souligne, qu'après renseignements pris auprès du Trésor Public, la commune ne peut pas faire de remise tant que les exploitants des commerces concernés n'en font pas la demande. A ce jour, seul le restaurant "Grill & Cow" en a fait la demande.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCORDER une remise gracieuse partielle à hauteur de 50% de la TLPE due par le redevable mentionné en annexe au titre de l'année 2025
 - montant initial dû : 1 429,05 €
 - montant de la remise accordée : 714,53 €
 - montant restant à charge du redevable : 714,53 €
- d'AUTORISER Madame le Maire à en informer le redevable,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.101 Droits de places sur le marché et le domaine public – actualisation des tarifs

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU.

Monsieur LOIZEAU indique que la Commission "Finances et Vie Économique" réunie le 4 décembre 2025 a souhaité faire évoluer les tarifs des droits de places sur le marché et le domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'augmentation est portée à 4%, arrondie à l'entier supérieur.

Monsieur LOIZEAU ajoute qu'il convient, par ailleurs, d'instaurer un nouveau tarif relatif au système de Vélos électriques en Libre-Service dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, point inscrit à l'ordre du jour et dont Madame le Maire apportera des précisions lors de l'examen de ce point.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation des tarifs des droits de place sur le marché et le domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DROITS DE PLACES SUR LE MARCHÉ ET LE DOMAINE PUBLIC	
SUR LE MARCHÉ	
<u>LES RÉGULIERS (forfait au semestre)</u>	
— <u>POUR LE SEMESTRE</u>	
• jusqu'à 6 ml	214 €
• par ml supplémentaire	66 €
— <u>POUR 1 DIMANCHE PAR MOIS</u>	
• jusqu'à 6 ml	63 €
• par ml supplémentaire	28 €
— <u>POUR 2 DIMANCHES PAR MOIS</u>	
• jusqu'à 6 ml	115 €
• par ml supplémentaire	42 €
— <u>POUR 3 DIMANCHES PAR MOIS</u>	
• jusqu'à 6 ml	167 €
• par ml supplémentaire	52 €
<u>LES OCCASIONNELS</u>	28 € par jour
HORS MARCHÉ DU DIMANCHE	
— pour un jour par semaine	113 € par semestre
— les occasionnels	13 €
Marché de Noël	28 € pour 4 ml maximum
Occupation du domaine public communal dans le cadre de manifestations diverses hors marché dominical et hors espace de la Halle	11 € du mètre linéaire par jour (arrondi à l'entier supérieur)
Autres occupations du domaine public communal	
— Terrasses commerciales	13 € / m² / an
— Station VLS	10 € / engin / an €
Cirques et manèges	38 € par jour
AMAP (mardi soir)	GRATUITÉ

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix **POUR**.

2025.102 Locations de salles municipales – actualisation des tarifs

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique qu'il s'agit, simplement, d'une petite modification des tarifs de locations de salles municipales.

Cette modification ne concerne que les associations sautronnaises pour lesquelles il est proposé la gratuité de la location pour des événements ou manifestations associatives gratuites pour le public, c'est-à-dire en entrée libre afin qu'elles puissent continuer à organiser un certain nombre d'événements à destination de toute la population sautronnaise. S'agissant des manifestations payantes, le montant de la location reste identique au tarif appliqué l'année précédente.

Monsieur BÉRAUD précise que tous les autres tarifs restent, quant à eux, inchangés.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2026,

Caution de mise à disposition des salles : 300 €

RESERVATIONS PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

ESPACE DE LA VALLÉE ET REZ-DE-JARDIN			
SALLE 200			
Lundi, Mardi, Mercredi ou Jeudi		Vendredi, Samedi ou Dimanche	
contribuables sautronnais	Hors Sautron	contribuables sautronnais	Hors Sautron
97 €	220 €	133 €	281 €
Cuisine : 170 €			
Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 80 € Forfait ménage cuisine : 50 €			
Obsèques civiles ou réunions familiales à la suite de cérémonies religieuses pour des familles ou défunts sautronnais : 90 €			
SALLE 100			
Lundi, Mardi, Mercredi ou Jeudi		Vendredi, Samedi ou Dimanche	
contribuables sautronnais	Hors Sautron	contribuables sautronnais	Hors Sautron
51 €	133 €	67 €	174 €
Obsèques civiles ou réunions familiales à la suite à des cérémonies religieuses pour des familles ou défunts sautronnais : 70 €			

LA FERME (SALLE DE LA GRANGE)			
Lundi, Mardi, Mercredi ou Jeudi		Vendredi, Samedi ou Dimanche	
contribuables sautronnais	Hors Sautron	contribuables sautronnais	Hors Sautron
77 €	210 €	113 €	271 €
Obsèques civiles ou réunions familiales à la suite à des cérémonies religieuses pour des familles ou défunts sautronnais : 70 €			

ESPACE PHELIPPE BEAULIEUX			
Lundi, Mardi, Mercredi ou Jeudi		Vendredi, Samedi ou Dimanche	
contribuables sautronnais	Hors Sautron	contribuables sautronnais	Hors Sautron
393 €	852 €	587 €	1 296 €
Cuisine : 170 €			
Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 160 € Forfait ménage cuisine : 50 €			

SALLE MUNICIPALE	
Lundi, Mardi, Mercredi ou Jeudi	Vendredi, Samedi ou Dimanche
contribuables sautronnais	contribuables sautronnais
77 €	113 €
Obsèques civiles ou réunions familiales à la suite à des cérémonies religieuses pour des familles ou défunts sautronnais : 70 €	

Cette salle peut être louée, de façon exceptionnelle,
en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

RESERVATIONS PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (*)

(*) sont concernées les associations ou organismes sans but lucratif ayant leur siège social à Sautron et à vocation locale

ESPACE DE LA VALLÉE ET REZ-DE-JARDIN			
SALLE 200			
Lundi, Mardi, Mercredi ou Jeudi	Vendredi, Samedi ou Dimanche		
associations sautronnaises	Hors Sautron	associations sautronnaises	Hors Sautron
GRATUITÉ	220 €	GRATUITÉ pour un événement ou une manifestation associative gratuite (entrée libre) 90 € pour une manifestation associative avec entrée payante	281 €
Cuisine : 170 €			
Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 80 € Forfait ménage cuisine : 50 €			
SALLE 100			
Lundi, Mardi, Mercredi ou Jeudi	Vendredi, Samedi ou Dimanche		
associations sautronnaises	Hors Sautron	associations sautronnaises	Hors Sautron
GRATUITÉ	133 €	GRATUITÉ pour un événement ou une manifestation associative gratuite (entrée libre) 70 € pour une manifestation associative avec entrée payante	174 €

LA FERME (SALLE DE LA GRANGE)			
Lundi, Mardi, Mercredi ou Jeudi		Vendredi, Samedi ou Dimanche	
associations sautronnaises	Hors Sautron	associations sautronnaises	Hors Sautron
GRATUITÉ	210 €	GRATUITÉ pour un événement ou une manifestation associative gratuite (entrée libre) 50 € pour une manifestation associative avec entrée payante	271 €

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX		Lundi, Mardi, Mercredi ou Jeudi		Vendredi, Samedi ou Dimanche	
		associations sautronnaises	Hors Sautron	associations sautronnaises	Hors Sautron
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière	1 ^{ère} utilisation	GRATUITÉ	500 €	128 €	658 €
	dès la seconde	225 €	500 €	286 €	645 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière dès la 1 ^{ère} utilisation		225 €	735 €	286 €	1 070 €
Cuisine : 170 €					
Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 160 €					
Forfait ménage cuisine : 50 €					

SALLE MUNICIPALE	
Lundi, Mardi, Mercredi ou Jeudi	Vendredi, Samedi ou Dimanche
associations sautronnaises	associations sautronnaises
GRATUITÉ	GRATUITÉ pour un événement ou une manifestation associative gratuite (entrée libre) 50 € pour une manifestation associative avec entrée payante

- les associations sautronnaises caritatives ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux du vendredi au samedi, au maximum une fois tous les 3 ans, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité des salles.
- les associations sautronnaises ayant une vocation départementale ou nationale peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de salle, au maximum une fois tous les 3 ans. Pour les autres réservations, elles bénéficient du tarif hors Sautron.
- les associations sautronnaises peuvent bénéficier, une fois par an, d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux pour l'organisation d'une manifestation caritative, déclarée au moment de la réservation de la salle, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité de la salle (chaque association ne peut disposer que d'une seule gratuité dans l'année pour l'Espace Phelippes Beaulieux, quel que soit le motif).
- les associations sautronnaises à but culturel, dont l'objet est la création de spectacles, peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux le week-end, une fois par an, pour présenter leur dernière création, même s'il y a des droits d'entrée.

RESERVATIONS PAR LES PARTICULIERS, ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

MUSÉE	Forfait week-end	Forfait semaine P 2 week-end	Journée supplémentaire
Location pour exposition <u>sans vente</u> Association ou particulier	GRATUITÉ	GRATUITÉ	GRATUITÉ
Location pour exposition <u>avec vente</u> Association caritative, humanitaire ou solidaire Particulier pour association caritative ou humanitaire	GRATUITÉ	GRATUITÉ	GRATUITÉ
Location pour exposition <u>avec vente</u> Association ou particulier	57 €	138 €	16 €
Location animation culturelle Association ou particulier sautornnais	Journée (semaine et week-end) : 36 €		

PENALITES POUR TOUTES LES SALLES

PÉNALITÉS	
TYPES DE PÉNALITÉS	MONTANT
Nettoyage insuffisant ou incomplet des lieux et mobilier	70 € / heure
Dépassement d'horaire d'utilisation de la salle	50% du montant de la location par heure dépassée
Dégradation du lieu ou du matériel	Facturation intégrale des coûts de remise en état ou de remplacement

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.103 Subvention 2026 au CCAS – acompte

RAPPORTEUR : Madame LEBOUCHER

Madame LEBOUCHER indique que, comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur la participation financière allouée au CCAS.

En effet, compte tenu du faible niveau de trésorerie de celui-ci, il est nécessaire de verser un acompte dès le début de l'exercice budgétaire.

Madame LEBOUCHER précise que le solde de la subvention sera versé une fois le Compte Administratif du CCAS réalisé afin que la somme affectée soit au plus proche des crédits nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Madame LEBOUCHER demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame LEBOUCHER soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame LEBOUCHER et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ATTRIBUER un acompte à la subvention 2026 du CCAS de 140 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION

2025.104 Approbation de la création d'une zone tampon entre les périmètres scolaires des écoles de la Forêt et de la Rivière

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que le Conseil Municipal définit le ressort territorial de chacune des écoles publiques présentes sur son territoire, à savoir l'école de la Forêt et l'école de la Rivière.

Depuis la dernière modification du périmètre scolaire, la ville connaît un développement démographique et immobilier qui impacte la répartition des effectifs scolaires.

Les écoles de la Forêt et de la Rivière connaissent, donc, des évolutions contrastées avec des effectifs qui peuvent, selon les années, entraîner une surcharge dans l'une et une sous-occupation dans l'autre.

Il importe, donc, après échanges avec l'Inspection Académique et les directrices des écoles, d'assurer une répartition équilibrée des élèves entre les deux établissements afin de maintenir de bonnes conditions d'accueil et d'enseignement.

En effet, il est opportun de donner davantage de souplesse à la gestion des inscriptions et de créer, ainsi, une zone tampon entre les secteurs scolaires des écoles de la Forêt et de la Rivière.

Madame CALMONT précise que ce point a fait l'objet d'échanges lors de la commission "Enfance - Jeunesse" avec, entre autres, le cas des fratries.

Madame CALMONT tient à souligner que la commune accordera, bien entendu, une attention particulière aux fratries si une famille est acceptée dans une école qui n'est pas dans son périmètre scolaire.

Sur le plan présenté, la zone tampon est située en rouge à l'ouest de la rue de la Chézine, zone qui est, pour le moment, dans la partie de l'école de la Forêt. A l'ouest, les enfants sont dirigés vers l'école de la Forêt et, à l'est, vers l'école de la Rivière. L'école de la Forêt étant, actuellement, celle la plus occupée, il convient, donc, de créer cette zone tampon de ce côté-là.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Monsieur ROCHE souhaite, simplement, faire une petite remarque. Comme évoqué lors de la commission, il est souhaitable que les parents concernés par l'affectation de leur enfant dans une école ou dans une autre soient écoutés et entendus comme, par exemple, des voisins proches qui pourraient être séparés, des contraintes d'assistantes maternelles.

Monsieur ROCHE souligne qu'il est important que les enfants ne soient pas affectés de manière autoritaire.

Madame CALMONT répond qu'elle approuve complètement les propos de Monsieur ROCHE. Le service "Enfance - Jeunesse" est en constante relation avec les parents. Les personnes en charge des inscriptions scolaires resteront toujours vigilantes et, si des parents s'opposent à l'affectation de leur enfant dans une école, une solution sera, bien entendu, apportée après discussion avec les parents.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la création d'une zone tampon entre les périmètres scolaires des écoles de la Forêt et de la Rivière permettant, ainsi, d'affecter les enfants domiciliés dans ce secteur à l'une ou l'autre des deux écoles en fonction des effectifs et des capacités d'accueil constatés,

- de PRÉCISER que la fratrie d'un enfant déjà scolarisé dans l'une ou l'autre des deux écoles pourra être inscrite dans le même établissement sous réserve de places disponibles,
- d'INTÉGRER cette zone tampon dans le périmètre scolaire communal annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix **POUR**.

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

2025.105 Ancien Presbytère – actualisation du règlement général

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement général de l'Ancien Presbytère.

En effet, à la suite de travaux de réaménagement, celui-ci a été mis à la disposition de 3 associations sautronnaises, à savoir l'association des Amis du Musée, Histoire et Patrimoine, l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés et l'association "Trait d'Union", Tiers-Lieu Sautron.

Après plus d'une année de fonctionnement, il convient d'actualiser le règlement général de l'Ancien Presbytère afin d'assurer le bon fonctionnement de cet espace.

Après échanges avec les associations, l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés a fait la demande d'avoir, non pas une seule journée ou un seul après-midi de disponible dans le mois mais plutôt 2 journées. Quant à l'association des Amis du Musée, Histoire et Patrimoine, elle, a indiqué qu'elle n'avait pas besoin des locaux supplémentaires mais d'avoir, simplement, de temps en temps, une disponibilité de locaux supplémentaires le jeudi.

Aussi, à la suite de ces échanges et demandes, l'occupation est prévue de la manière suivante : pour l'Association "Amis du Musée, Histoire et Patrimoine", la pièce à l'arrière du bâtiment pour leur salle de travail, de réunions et de stockage de 9 heures à 23 heures du lundi au samedi et 18 heures, le dimanche et les 3 pièces en rez-de-chaussée un jeudi sur demande, pour l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés, les 3 pièces en rez-de-chaussée de 14 heures à 23 heures tous les 2^{ème} lundis et tous les 4^{ème} jeudis de chaque mois et, pour l'Association "Trait d'Union", Tiers Lieu Sautron, les 3 pièces en rez-de-chaussée ainsi que le jardin de 9 heures à 23 heures du lundi au samedi et de 10 heures à 18 heures le dimanche, hors créneaux d'occupations des associations ASSA et Amis du Musée.

Un planning des horaires de présence sera mis en place par l'association "Trait d'Union", Tiers Lieu Sautron.

Madame le Maire ajoute qu'il est, également, prévu d'ajouter un point 4 à l'article 1^{er} du règlement, à savoir : "en cas de demande d'occupation de l'Ancien Presbytère par toute autre association que Trait d'Union, l'ASSA ou "les Amis du Musée", celle-ci devra se faire impérativement auprès du service "Vie Associative" de la ville."

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation du règlement général de l'Ancien Presbytère annexé à la présente délibération,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

PERSONNEL COMMUNAL

2025.106 Dispositif d'attribution de chèques cadeaux au bénéfice des agents de la ville et du CCAS de Sautron dans le cadre de départs (retraite, mobilité)

ABROGE la délibération n° 2025.87 en date du 9 octobre 2025

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 octobre 2025, le Conseil Municipal avait approuvé le dispositif d'attribution de chèques cadeaux au bénéfice du personnel de la ville et du CCAS de Sautron dans le cadre de départs à la suite de mobilités ou de départs à la retraite.

Ladite délibération a été transmise au Contrôle de la Légimité de la Préfecture, le 10 octobre dernier et, par courrier en date du 13 novembre 2025, le service du Bureau du Contrôle de la Légimité et du conseil aux collectivités a indiqué que ladite délibération appelait certaines observations.

En effet, cette attribution est considérée comme un complément de rémunération pour les agents concernés et, de ce fait, doit être soumis à l'impôt.

Par ailleurs, il était, également précisé dans le courrier de la Préfecture que la collectivité ne pouvait instituer légalement ce genre de chèques cadeaux dès lors que cela n'existait pas pour les agents de l'Etat. De même, l'attribution de cette prestation ne pouvait se faire sans contrepartie du bénéficiaire à la dépense engagée.

Aussi, le Préfet a demandé à la collectivité de saisir, de nouveau, le Conseil Municipal aux fins de retirer ladite délibération ou de la modifier afin que sa mise en place soit conforme au cadre légal, à savoir la participation du bénéficiaire à la dépense engagée, ne pas se fonder sur la manière de servir et prévoir un montant inférieur afin que le chèque cadeau ne soit pas perçu comme un complément de rémunération, soit 50 €.

Aussi, en accord avec les membres du Comité Social Territorial réuni le 27 novembre, il a été décidé d'abroger cette délibération.

Madame le Maire précise que la collectivité trouvera une autre formule afin de pouvoir remercier les agents qui sont là depuis de très nombreuses années, dont certains depuis 40 ans.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ABROGER la délibération n° 2025.87 en date du 9 octobre 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.107 Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que ce point concerne, essentiellement, une modification de poste à la suite du recrutement d'un agent sur un grade différent de l'agent précédemment en poste.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la création et la suppression de poste permanent ci-dessus listée,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget,
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs à l'issue de cette modification,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.108 Protection Sociale Complémentaire de Santé - participation employeur

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique, qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation employeur d'un montant défini par le décret n° 2022-581 est obligatoire.

Le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique avait été missionné pour réaliser une prospection auprès de différentes mutuelles en vue de l'adhésion des collectivités à un contrat collectif à l'identique de la couverture Prévoyance. Une convention avait, donc, été signée avec le Centre de Gestion afin de lui confier la sélection d'un prestataire répondant à un marché à l'échelle départementale.

Le Centre de Gestion n'étant pas en mesure de désigner un prestataire pour début janvier 2026, la question d'adhésion à un contrat collectif pourrait être étudiée en 2027.

Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} janvier 2026 afin de mettre en œuvre la procédure de participation à la protection santé. Aussi, il convient de fixer la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire de Santé.

Madame le Maire souligne que l'adhésion à un contrat collectif imposerait à tous les agents d'adhérer à une mutuelle labellisé unique et à une couverture unique. Cependant, l'adhésion obligatoire à une mutuelle pourrait être pénalisante en raison du caractère confidentiel que revêt la santé, des besoins différents de chacun en matière de santé, d'agents qui souhaiteraient maîtriser le coût de leurs dépenses ou d'agents déjà couverts par l'intermédiaire de leur conjoint(e).

Le niveau de participation obligatoire a été fixé à 15 €, soit, pour la collectivité une somme de 30 000 € inscrite au budget. Cette participation est conditionnée à la présentation d'une adhésion individuelle à un contrat labellisé.

Aussi, une information complète sera jointe aux bulletins de salaires du mois de décembre afin d'en informer les agents avec la liste des mutuelles labellisées.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER à 15 € par agent la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire de Santé,

- d'ENGAGER la ville de Sautron à une clause de revoyure fin 2026 en vue de faire le point sur la première année de mise en œuvre de ce dispositif,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.109 Organisation et temps de travail de la ville et du CCAS de Sautron – actualisation du règlement

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du travail dans le cadre des 1 607 heures.

Le règlement sur l'organisation et le temps de travail est un document voué à évoluer dans le temps en fonction des législations et des réglementations en vigueur. Il s'agit, également, d'un document d'information pour les agents.

Madame le Maire précise qu'il convient, à ce jour, d'actualiser, de nouveau, ledit règlement.

Au niveau des services de la Direction "Enfance, Jeunesse et Éducation", il apparaît que les organisations retenues ne répondent pas pleinement aux besoins spécifiques de ces services. En effet, les directeurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils Périscolaires exercent leurs fonctions selon des rythmes d'activité très variables au cours de l'année.

Les directeurs de structures connaissent, en effet, une activité renforcée durant les périodes de vacances scolaires avec des amplitudes journalières, effectivement, importantes. A l'inverse, les Accueils Périscolaires sont, principalement, concentrés sur les semaines d'école avec des temps de présence étalés sur la journée, à savoir matin, pause méridienne et soir.

L'amplitude d'ouverture des structures, comprises entre 7h45 et 18h45, implique une forte disponibilité des directeurs et peut nécessiter, selon les périodes, des journées de travail plus longues.

Madame le Maire souligne, qu'afin d'assurer une meilleure cohérence entre le fonctionnement des services et la réglementation sur le temps de travail, il convient de mettre en place une annualisation du temps de travail pour les directeurs des structures ALSH et APS. Ce dispositif permettra d'adapter la répartition des heures en fonction des périodes d'activité tout en garantissant le respect de la durée annuelle de 1 607 heures prévue par la réglementation.

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes particulières des directeurs de structures périscolaires (APS) dont la présence est requise tôt le matin et jusqu'en fin de journée, il convient d'organiser leur temps de travail sur une base hebdomadaire de 4,5 jours.

Cette organisation permettra de limiter les heures supplémentaires et récupérations tout en assurant une plus grande efficacité dans la conduite des missions.

Madame le Maire ajoute que le coordinateur Enfance-Jeunesse qui supervise l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires, en lien avec les directeurs de structures, doit assurer une présence étendue sur l'ensemble des temps de la semaine. En effet, ses missions nécessitent une disponibilité à la fois pendant les périodes d'accueil périscolaire et lors des temps d'ouverture des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires. Cette forte amplitude horaire justifie, également, la mise en place d'une organisation de travail sur 4,5 jours hebdomadaires.

Enfin, l'unité relative aux marchés techniques n'existant plus depuis la création d'une unité informatique, il y a, donc, lieu de supprimer l'unité aux marchés techniques et de créer l'unité informatique.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation du règlement sur l'organisation et le temps de travail de la ville et du CCAS de Sautron annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.110 Approbation de la convention de mutualisation des Formations à l'Entraînement des policiers municipaux

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que la réglementation impose aux agents de la Police Municipale dotés d'une arme à suivre des formations spécifiques : une Formation Préalable à l'Armement dispensée par le CNFPT puis une Formation à l'Entraînement au moins 2 fois par an.

Dans le cadre de ces formations, le CNFPT a en charge toutes les Formations Préalables à l'Armement ainsi que les séances de Formation à l'Entraînement pour les armes mentionnées à l'alinéa 1° et 3° de l'article R 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure.

Toutefois, les Formations à l'Entraînement pour les armes mentionnées au a) et b) de l'alinéa 2° de l'article R 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure restent à la charge des collectivités.

Madame le Maire précise qu'un des policiers de la ville possède le certificat de Moniteur en Maniement des Armes délivré par le CNFPT en septembre 2022. De ce fait, celui-ci peut organiser et encadrer des séances de Formation à l'Entraînement à destination des policiers municipaux.

Aussi, il convient de formaliser, par le biais d'une convention, la mutualisation des Formations à l'Entraînement obligatoires des agents de Police Municipale.

Peuvent participer à ces formations d'entraînement, les agents de Police Municipale détenteurs d'une autorisation de port d'armes dispensée par la Préfecture de Loire-Atlantique en cours de validité. Les séances se dérouleront sur 2 séances annuelles en sachant que le moniteur ne peut encadrer que 20 agents maximum.

Les journées de formations porteront sur les formations d'entraînements aux maniements des armes, formations aux gestes et techniques d'intervention professionnelle, le maniement des bâtons de défense et Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou lacrymogènes et, dans une moindre mesure, les techniques d'intervention.

Une tarification d'un montant de 40 € par agent et par session sera appliquée aux communes ayant adhéré à la présente convention.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de mutualisation des Formations à l'Entraînement des policiers municipaux annexée à la présente délibération,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.11.1 Adhésion à la convention de participation à la prestation chômage auprès du Centre de Gestion de la Vendée pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi à la suite de licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec Pôle Emploi pour les non-titulaires.

En effet, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de verser des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi à leurs agents qui en font la demande et qui remplissent les conditions requises découlant du Code Général de la Fonction Publique.

Aussi, il est nécessaire de pouvoir adhérer à cette prestation, notamment, lors d'un licenciement ou d'une révocation d'un agent.

Madame le Maire précise, qu'afin d'accompagner les employeurs publics territoriaux dans la gestion de cette obligation complexe, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose un service d'accompagnement dédié intitulé "Gestion du risque chômage pour le secteur public" afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service vise à accompagner les collectivités dans les démarches administratives liées aux dossiers d'indemnisation chômage de leurs agents afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur et propose, aux collectivités qui le souhaitent, l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'Allocations de Retour à l'Emploi des agents du secteur public qui ont été involontairement privés d'emplois.

Madame le Maire souligne qu'il convient, donc, d'adhérer à ce service facultatif sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût, ce dernier comprenant, notamment, la simulation et le suivi mensuel.

La ville de Sautron se verra appliquer le tarif de 42 € pour l'année 2025 par mois, montant unique pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage. Il y aura facturation s'il y a au moins un jour d'indemnisation sur l'avis de paiement, les demandes de simulation étant, quant à elles, gratuites.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ADHÉRER au service "Gestion du risque chômage pour le secteur public" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 19 octobre 2025,
- d'APPROUVER la convention type de participation chômage annexée à la présente délibération,
- de DONNER MISSION à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget et, en cas de besoin, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.112 Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que le Rapport Social Unique est une obligation. Il fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial qui donne son avis. Il doit, également, être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport rassemble les données sociales de l'année 2024.

Au 31 décembre 2024, la collectivité emploie 153 agents dont 148 agents de la ville et 5 agents CCAS. Les effectifs sont composés de 114 fonctionnaires, 35 contractuels permanents et 4 contractuels non permanents dont 7% d'agents en catégorie A, 8% en catégorie B et 85% en catégorie C.

La filière technique représente une masse importante avec 42% de titulaires, suivie par la filière administrative avec 19% et la filière médico-sociale avec 15%.

Au sein de la collectivité, excepté les temps complets, certains agents travaillent sur des temps de travail non complet dans 3 filières, à savoir la filière médico-sociale avec, en particulier, les agents du secteur Petite Enfance, la filière animation comprenant les animateurs des temps périscolaires et des centres de loisirs et la filière technique avec les agents d'entretien, de restauration, du bâtiment et des espaces verts.

L'âge moyen des agents de la ville, à savoir 45 ans, reste relativement stable, avec une moyenne de 47,18 ans pour les fonctionnaires et de 35,98 ans pour les contractuels permanents.

En ce qui concerne la mobilité, il y a eu, en 2024, 29 arrivées d'agents permanents répartis comme suit : 14% de mutation, 4% de réintégration, 7% de recrutement direct, 21% de contractuels en remplacement, 54% de contractuels permanents et 49 départs répartis comme suit : 54% pour fin de contrat, 13% pour mutation, 10% de démission, 8% de mise en disponibilité sur demande et 6% de départ à la retraite.

Les charges de personnel, en très légère baisse, représentent 61,67% des dépenses de fonctionnement de la ville, soit 5 945 639 €, contre 61,73% en 2023.

Les 153 agents de la collectivité représentent 136,31 Equivalent Temps Plein dont 132,28 pour la ville et 4,03 pour le CCAS, soit 248 185 heures travaillées et rémunérées. La répartition des Equivalents Temps Plein par catégories est la suivante : 9,51 de catégorie A, 11,31 de catégorie B et 108,70 de catégorie C.

En 2024, il y avait, en moyenne, 19,9 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire, moyenne élevée par rapport au taux moyen en France. Cependant, la moyenne des jours d'absence est en baisse par rapport à 2023 avec 24,4 jours d'absences, soit une diminution de 4,5 jours en moyenne.

La collectivité a effectué un travail sur les réaménagements de postes, sur l'amélioration des conditions de travail en lien avec les assistants de prévention qui ont, également, travaillé sur le rappel et le respect des consignes de sécurité.

Au niveau de l'absentéisme, il y a énormément d'absences pour des petites durées, à savoir un jour, 2 jours mais, aussi, des absences très longues, à savoir 2 mois, 3 mois et plus pour des maladies importantes.

INTERVENTION DE MONSIEUR ROCHE

Monsieur ROCHE demande si le durcissement des jours de carence a eu un impact sur les arrêts de courtes durées.

Madame le Maire répond que cet impact sera visible ou non sur la fin de l'année 2025, ce durcissement ayant été mis en place, seulement, cette année.

En ce qui concerne la santé et la prévention, il y a eu 3 accidents du travail déclarés en 2024 contre 14 en 2023.

La collectivité emploie 18 travailleurs en situation de handicap dont 12 femmes et 6 hommes sur emploi permanent, soit au total 11,49% de l'effectif total présents au 31 décembre 2024, double de l'obligation légale qui est 6%.

21 agents bénéficient du télétravail régulier à raison d'un jour par semaine et 5 agents d'un télétravail ponctuel à raison de 5 jours ou 10 demi-journées par an.

La collectivité a 2 assistants de prévention et a engagé une démarche avec l'ACFI du Centre de Gestion afin de relancer la démarche du Document Unique dont la dernière mise à jour date de 2014.

Au niveau des formations, 44,4% des agents permanents ont suivi une formation. En 2024, 312 jours de formation ont été suivis par les agents, soit, en moyenne, 2,2 jours par agent contre 238 jours en 2023 et 1,6 jour de formation par agent.

Dans le cadre de l'action sociale et de la protection sociale, 78 agents adhéraient à la Prévoyance en 2024 avec un montant global des participations employeur de 14 040 € contre 12 282 € en 2023. Aujourd'hui, tous les agents adhèrent à la Prévoyance puisque celle-ci est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025.

En ce qui concerne les titres restaurant, la valeur faciale est de 7,50 € avec une prise en charge de la collectivité de 60% du montant, soit un coût de 155 520 € pour 2024.

S'agissant du dialogue social, il y a 4 réunions du Comité Social Territorial, 320 jours de grève recensés en 2024 contre 332 jours en 2023 en sachant qu'il n'y a jamais eu de grève locale.

Dans le cadre de l'égalité professionnelle, la catégorie A est composée de 64% de femmes et 36% d'hommes, la catégorie B de 66% de femmes et 34% d'hommes et la catégorie C de 66% de femmes et 34% d'hommes. Sur les 153 agents de la ville et du CCAS, les agents sont répartis comme suit : 102 femmes et 51 hommes.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution professionnelle, 50 agents bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel n'ayant pas été nommés, aucun lauréat d'un examen professionnel, aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité et aucune demande d'agent souhaitant bénéficier d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Il y a eu 63 avancements d'échelon et 7 avancements de grade, à savoir 6 femmes dont une de la filière culturelle, une de la filière administrative, une de la filière médico-sociale, une de la filière technique, 2 de la filière animation et un homme de la filière technique.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROCHE demande si, en termes de nombre d'emploi par rapport au nombre d'habitants, la ville est classée dans la moyenne des communes.

Madame le Maire indique qu'elle ne peut apporter de réponse dans l'immédiat mais qu'elle va, bien entendu, se renseigner et apportera une réponse à la demande de Monsieur ROCHE.

Madame le Maire précise qu'elle ne pense pas que la ville soit en excédent de personnel. La collectivité est très rigoureuse sur ce sujet.

Monsieur LOIZEAU souhaite apporter un complément d'éléments de réponse. En effet, il a essayé de comparer avec des communes de même strate mais cela est extrêmement difficile car certaines villes externalisent leurs services. L'externalisation ne donnant pas lieu à une comptabilisation des personnes comme employées de la commune, la comparaison est assez compliquée à faire.

Madame le maire ajoute qu'elle va, cependant, essayer de se renseigner et voir s'il y a un moyen de comparaison.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024 de la collectivité annexé à la présente délibération.

PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

2025.113 Dénomination de voie nouvelle

RAPPORTEUR : Monsieur BOITARD

Monsieur BOITARD indique que, dans le cadre d'une Servitude de Mixité Sociale, la ville a prévu d'autoriser la construction de logements sociaux, rue des Charmes.

Ce projet sera desservi par une voie nouvelle qu'il convient de dénommer.

Monsieur BOITARD ajoute que cette nouvelle voie est une allée perpendiculaire à la rue des Charmes avec une voie d'accès aux logements avec la continuité d'une voie verte qui permettra aux riverains de traverser par cette prairie qui débouchera sur la rue de Beauséjour.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voie, allée de la Prairie des Charmes.

Monsieur BOITARD souligne que, dans le cadre de la construction des logements, le constructeur ne prendra seulement qu'une toute petite partie de la prairie existante.

Monsieur BOITARD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BOITARD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BOITARD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de PROCÉDER à la dénomination de cette voie, plan cadastral annexé à la présente délibération :
 - allée de la Prairie des Charmes
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.114 Vente de la parcelle cadastrée BW138 située rue du Vigneau à La Nantaise d'Habitation

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que la ville est propriétaire de la parcelle BW138 d'une superficie de 3 232 m² située rue du Vigneau dans le cadre de l'emplacement réservé n°21 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Cette parcelle est couverte au Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur par une Servitude de Mixité Sociale pour la réalisation de logements sociaux à hauteur de 100%.

La ville a l'obligation légale de favoriser la réalisation de logements sociaux afin de se rapprocher du taux de 25%.

Madame le Maire précise que la ville est, actuellement, aux alentours de 17%. Il sera difficile d'atteindre les 25% réglementaires malgré la pression du Préfet.

Dans le cadre du projet de Servitude de Mixité Sociale, La Nantaise d'Habitation a présenté un projet de construction de 8 logements pavillonnaires locatifs sociaux. Le projet présenté respecte les contraintes du site, notamment, la préservation de l'aire de jeux et des espaces verts au Sud de la parcelle ainsi que la prise en compte de la canalisation d'Eau Potable traversant la parcelle en servitude conformément au plan de principe présenté par La Nantaise d'Habitation.

Madame le Maire ajoute qu'il y a, effectivement, sur cette parcelle un feder qui transporte l'eau depuis Saint Herblain jusqu'à Saint Nazaire d'où l'impossibilité de construire sur cette parcelle.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROCHE fait remarquer que ce projet suscite beaucoup de réactions de riverains dont il va se faire le porte-parole.

Monsieur ROCHE indique que Madame le Maire vient de préciser qu'il y aurait 8 logements pavillonnaires. Il souhaiterait savoir si ce nombre est définitif.

Madame le Maire répond que ce chiffre a déjà été modifié mais qu'il est bien définitif, à savoir 8 logements pavillonnaires.

Monsieur ROCHE demande s'il est possible de rappeler l'origine du terrain et aimerait savoir si celui-ci a toujours appartenu à la ville.

Madame le Maire précise que le terrain a appartenu, pendant plus de 40 ans, au bailleur qui avait construit le lotissement. Ce bailleur avait l'obligation de rétrocéder, gracieusement, à la ville le terrain à la fin de la construction dudit lotissement. Le bailleur a fini par rétrocéder récemment ce terrain, la rétrocession n'ayant jamais été faite par acte notarié alors que celle-ci aurait dû se faire à l'achèvement du lotissement.

Monsieur ROCHE souhaiterait savoir quelle sera la surface d'espaces verts restante.

Madame le Maire répond que la surface verte restante correspondra à un peu près un tiers de la superficie comprenant l'aire de jeux et des arbres.

Monsieur ROCHE souhaite préciser, pour les riverains, que les élus de la minorité sont bien conscients que la commune manque de logements sociaux, que la commune a besoin de l'arrivée de familles avec des enfants, la preuve en ait avec une fermeture de classe à la Rivière cette année alors qu'il est important de pouvoir continuer d'alimenter les écoles.

L'emplacement qui est prévu est un emplacement central qui obéit à la nécessité de densification urbaine. Cet emplacement est à proximité des commerces, des écoles, des transports en commun.

Monsieur ROCHE ajoute que les élus de la minorité ne voient, donc, pas de raison de voter contre cette délibération, eux qui réclament des logements sociaux et la mise en conformité avec la loi.

Madame le Maire souhaite préciser que Monsieur BOITARD et elle ont été très attentifs sur ce dossier. En effet, le risque existait que l'on exige de la part de la commune la construction d'un collectif. Cette option n'était pas acceptable par rapport, d'une part, aux riverains et, d'autre part, sur maintien d'un aspect de petites maisons de manière qu'il n'y ait pas de différenciation sur le secteur. Il était, en effet, inconcevable que les riverains aient une barre avec un petit immeuble devant chez eux d'où la vigilance sur le projet présenté.

Madame LAUNAY demande quelle sera la superficie des maisons.

Madame le Maire répond qu'il y aura des T2, T3 et T4.

Monsieur ROCHE souhaiterait rajouter, en complément de ce qui a été dit précédemment par Monsieur LOIZEAU, que la commune est, quand même, fortement pénalisée à hauteur de 90 000 à 100 000 € du fait qu'elle n'atteint pas le taux réglementaire de 25%.

Madame le Maire ajoute qu'elle ne connaît pas encore le montant de la pénalité en sachant que celle-ci peut être plus élevée, le Préfet pouvant mettre la commune en carence par manque de logements sociaux.

Afin de pallier ce manque, un autre projet est, également, en cours rue des Charmes avec la construction de 11 logements pavillonnaires.

Monsieur ROCHE souhaite préciser pour les sautonnais et le public que ce n'est pas, seulement, le pourcentage qui compte mais, également, la tendance de création de logements sociaux.

Madame le Maire indique que la commune a fait le choix de mettre du logement social dans tous les quartiers, ce qui permet de ne pas faire de différenciation et qu'il y ait une vraie mixité sociale afin de ne surtout pas faire des quartiers exclusivement de logements sociaux.

A ce jour, il y a 652 logements sociaux. Dans l'ensemble, cela se passe extrêmement bien. Il n'est pas supportable de stigmatiser sans cesse et il faut arrêter de se focaliser sur le logement social. Il peut y avoir, bien entendu, des difficultés avec certaines familles mais cela est, également, le cas dans le logement privé. Il est important de pouvoir les intégrer dans tous les secteurs de la commune. Cela est beaucoup plus facile pour ces familles de pouvoir s'intégrer sans être fichées comme habitant en logement social.

Monsieur ROICHE précise qu'il est tout à fait en accord avec ce que vient de dire Madame le Maire.

Monsieur BOITARD souligne qu'un vrai travail a été réalisé avec l'architecte sur ce projet afin que les nouvelles maisons s'insèrent parfaitement avec les habitations à proximité en termes d'intégration, de style.

Madame LAUNAY demande si c'est Madame le Maire qui aura le droit de regard sur le permis de construire.

Madame le Maire répond que c'est, en effet, la commune qui signe les permis.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la vente à la Nantaise d'Habitation de la parcelle cadastrée BW138 d'une superficie de 3 232 m², plan cadastral annexé à la présente délibération,
- de VENDRE cette parcelle pour un montant de 128 600 € net vendeur, hors frais d'acte,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.115 **Approbation des conventions d'occupation temporaire dans le cadre de la mise à disposition d'un volume foncier en vue de l'installation et de l'exploitation de centrale photovoltaïque avec la société OMBRIÈRES DE LOIRE-ATLANTIQUE et dans le cadre de la mise à disposition d'un volume foncier en vue de l'installation et de l'exploitation d'infrastructures sportives avec la société YELLO PADEL**

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur 2 sites et de l'autoriser à signer, à l'issue de cette procédure, la convention d'occupation à titre temporaire pour ces sites.

En application de l'article L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

La ville de Sautron a reçu une Manifestation d'Intérêt spontanée groupée pour la mise à disposition d'emprises sur les terrains cadastrés section B233 en vue de la construction, de l'installation, de l'aménagement, de la réalisation et de l'exploitation d'un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité sur une structure de type ombrière destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par la société OMBRIÈRES DE LOIRE-ATLANTIQUE de l'électricité, ainsi, produite et des terrains de sports, notamment, des terrains de padel à l'intérieur de la structure par la société YELLO PADEL et de sa société de projets YP SAUTRON.

La ville de Sautron a pris acte des projets proposés par les sociétés susvisées sur le site mentionné.

En date du 16 février 2024, la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque a été signée par les parties concernées, à savoir la ville de Sautron, la société OMBRIÈRES DE LOIRE-ATLANTIQUE et la société YELLO PADEL.

Madame le Maire précise que, pour les besoins de mise en place des financements par grappe, il y a lieu de signer des nouvelles conventions d'occupation temporaire, lesquelles seront établies sous forme notariée, le but de ces conventions étant de délimiter qui loue quelle partie, de permettre à la ville d'avoir l'usage du reste de la parcelle et de bien délimiter les responsabilités de chaque société, ce qui permet d'asseoir le terrain d'assiette de chaque emprise.

Une division volumétrique prise en charge par l'opérateur définira les volumes suivants : un volume 1 qui sera tout ce qui restera au bénéfice de la ville et, notamment, l'assiette foncière non utilisée, un volume 2 qui comprend toute la structure, les panneaux photovoltaïques et tout ce qui est en lien avec la structure photovoltaïque au profit de la société OMBRIÈRES DE LOIRE-ATLANTIQUE, société ayant pour associés ENR44 et SEE YOU SUN et un volume 3 qui sera tout ce qui est lié à l'exploitation sportive et l'intérieur de la structure du volume 2 au profit de la société YP SAUTRON.

Madame le Maire ajoute que la présente délibération a pour objet de valider les nouveaux projets de conventions et d'apporter, le cas échéant, toute observation complémentaire et d'attribuer aux sociétés susvisées deux nouvelles autorisations d'occupation temporaire distinctes.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention d'occupation temporaire dans le cadre de la mise à disposition d'un volume foncier en vue de l'installation et de l'exploitation de centrale photovoltaïque avec la société OMBRIÈRES DE LOIRE-ATLANTIQUE ou de toute société créée entre les sociétés SYS Co (ou tout autre entité du groupe SEEYOUSSUN) et la société ENR44 (ou toute société affiliée à la société PARTENAIRE) annexée à la présente délibération,
- d'APPROUVER la convention d'occupation temporaire dans le cadre de la mise à disposition d'un volume foncier en vue de l'installation et de l'exploitation d'infrastructures sportives, notamment, de padel avec la société YP SAUTRON annexée à la présente délibération,

- de LEUR ATTRIBUER, à cette fin, deux autorisations d'occupation temporaire distinctes pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

INTERCOMMUNALITE

2025.116 Renouvellement du dispositif de Service en Énergie Partagé pour la période 2026-2028 - approbation de la convention type

RAPPORTEUR : Monsieur FLAMANT

Monsieur FLAMANT indique, qu'en date du 16 décembre 2022, le Conseil Métropolitain avait approuvé, par délibération, la création d'un Service en Énergie Partagé à destination des communes de moins de 15 000 habitants sur le territoire de la Métropole.

Ce service a remplacé le dispositif "Conseil en Énergie Partagé" qui avait été mis en place par l'ADEME et auquel la ville de Sautron avait adhéré en juillet 2017.

Par délibération en date du 9 mars 2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la ville de Sautron au Service en Énergie Partagé.

A ce jour, 13 communes ont, ainsi, bénéficié et contribué à la mutualisation des postes et matériels dédiés à l'accompagnement de la gestion et de la maîtrise de l'énergie, à savoir Basse Goulaine, Bouaye, Brains, Indre, Le Pellerin, La Montagne, les Sorinières, Mauves sur Loire, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint Jean de Boiseau, Saint Léger les Vignes, Sautron et Thouaré sur Loire.

Les missions du SEP s'insèrent parfaitement dans un contexte dense d'un point de vue énergétique au regard, notamment, des obligations réglementaires issues du décret Eco-Énergie Tertiaire du 23 juillet 2019, de la loi ELAN qui fixe les objectifs de réduction de consommation énergétique pour le tertiaire d'ici 2050 ou encore des contextes énergétiques nationaux et mondiaux en fortes tensions.

En place depuis 2023 via une première convention d'une durée de 3 ans, le SEP consiste à partager les compétences de 1,5 Équivalent Temps Plein, à savoir 0,5 ETP ingénieur et 1 ETP technicien territorial, entre plusieurs communes jusqu'à 15 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe de leurs bâtiments publics.

Monsieur FLAMANT précise, qu'afin d'aider les communes éligibles à répondre à ces enjeux, les missions générales du SEP s'articulent autour de 3 volets : l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal, l'accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée et l'animation et sensibilisation.

Le SEP est co-financé par les communes et la Métropole, Nantes Métropole prenant à sa charge les dépenses liées au poste d'ingénieur énergie missionné à mi-temps sur l'encadrement du dispositif comprenant les charges salariales et sociales, les frais de déplacement et de formations ainsi que les dépenses et subventions liées au logiciel de suivi des consommations énergétiques mis à disposition pour les communes depuis 2023 et pour la période 2026-2028. Le poste de technicien est, quant à lui, pris en charge à 50% par Nantes Métropole et à 50% par les communes, la quote-part annuelle de chaque commune étant calculée sur la base de la population totale INSEE de référence.

Pour Sautron, la cotisation prévisionnelle annuelle s'élèverait à 2 630 €, cotisation qui sera ajustée en fin d'année au regard des dépenses réelles de l'opération.

Monsieur FLAMANT souligne que, depuis sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023, ce dispositif bénéficie d'un retour positif des communes adhérentes. Aussi, le Comité de Pilotage du 3 avril 2025 a approuvé la poursuite de ce dispositif.

Monsieur FLAMANT indique que la commune souhaite pouvoir continuer à bénéficier de ce service. Aussi, il convient, donc, de renouveler l'adhésion de la commune à ce dispositif via une convention conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction.

Monsieur FLAMANT demande s'il y a des questions.

Monsieur EVEN précise qu'il n'a pas de question mais voulait simplement faire remarquer qu'il faut se féliciter de ce genre d'initiative dans un contexte financier contraint, dispositif qui permet, en effet, de mutualiser des tâches, des dépenses et des charges de personnel.

Monsieur EVEN ajoute qu'il y a d'autres types de mutualisation comme celle que l'on a pu voir hier, rue de Bretagne. Ces mutualisations sont très intéressantes pour les communes.

Monsieur EVEN indique que ce dispositif à l'air de très bien fonctionné puisque la commune le renouvelle depuis 2017 et tenait à féliciter Nantes Métropole pour ce genre d'initiative.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Monsieur FLAMANT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur FLAMANT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention, annexée à la présente délibération, relative au renouvellement du dispositif de Service en Énergie Partagé pour la période 2026-2028,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.117 Approbation de la convention globale entre Nantes Métropole et la ville de Sautron dans le cadre de l'installation d'un composteur collectif sur du foncier communal – parcelle cadastrée BE90 située 2 rue de la Ferme

RAPPORTEUR : Monsieur FLAMANT

Monsieur FLAMANT indique que, depuis janvier 2024, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, dite loi AGECL, prévoit que les collectivités mettent à disposition des habitants une solution pratique de tri à la source des biodéchets afin de les valoriser. Afin de répondre à cette réglementation, Nantes Métropole a mis en place le compostage de proximité individuel ou partagé pour les zones d'habitat plus dense.

Dans un souci de proximité avec le foyer et de contraintes foncières, les composteurs collectifs ont été implantés, en priorité, sur le domaine privé. Depuis mars 2025, 5 composteurs collectifs ont été installés dans le cadre d'une expérimentation.

Monsieur FLAMANT précise qu'un composteur collectif a été installé sur du foncier appartenant à la ville, parcelle cadastrée BE90 située 2 rue de la Ferme. Il convient, donc, de régulariser avec Nantes Métropole les droits d'implantation sur le domaine privé communal par le biais d'une convention conclue pour une durée de 7 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction

Le composteur reste la propriété de Nantes Métropole et est installé sous sa responsabilité sous réserve du respect par les référents du site des conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur conformément à la circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité et l'arrêté du 9 avril 2018 et, notamment, ses articles 17 à 21.

Monsieur FLAMANT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur FLAMANT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur FLAMANT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention globale entre Nantes Métropole et la ville de Sautron dans le cadre de l'installation d'un composteur collectif sur du foncier communal – parcelle cadastrée BE90 située 2 rue de la Ferme annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.118 Collecte, transport et traitement des bouteilles de protoxyde d'azote issues des déchèteries, des services de Nantes Métropole et des communes du territoire – participation à la convention de groupement de commande

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que la commune, comme beaucoup d'autres communes rencontrent des problèmes liés aux bouteilles de protoxyde d'azote. Aussi, la Métropole s'est emparée de cette problématique qui touche toutes les communes de la Métropole.

Nantes Métropole qui exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés organise la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets. Ainsi, la collectivité doit assurer la collecte des déchets diffus spécifiques des particuliers.

Par ailleurs, les services et les communes de Nantes Métropole doivent, également, gérer des déchets dangereux de nature similaire à ceux collectés en déchèteries, soit liés à leur activité, soit de par les dépôts sauvages que les services collectent et, notamment, les bouteilles de protoxyde d'azote.

Madame le Maire précise que, dans ce contexte, une consultation est lancée comprenant un lot spécifique à la collecte et au traitement des bouteilles de protoxyde d'azote.

Il faut noter que la quantité de bouteilles de protoxyde d'azote collectées a été exceptionnelle ces derniers mois mais qu'elle peut diminuer significativement en 2026 du fait d'une évolution réglementaire interdisant la vente en ligne de ce produit.

Le marché proposera la collecte, le transport et le traitement des bouteilles de protoxyde d'azote depuis les centres techniques municipaux et intercommunaux jusqu'à la filière de traitement agréée. Il sera sous la forme d'un groupement de commande. La durée du marché est de 2 ans renouvelable deux fois 1 an à compter de la date de notification.

Madame le Maire souligne que le montant estimatif du lot n°2 de ce marché est de 210 000 € HT pour Nantes Métropole et 140 000 € HT pour les communes.

Aussi, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2112-7 du Code de la Commande Publique, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commande pour la collecte, le transport et le traitement des bouteilles de protoxyde d'azote issus des services et des communes de Nantes Métropole.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la participation de la ville de Sautron au groupement de commande entre Nantes Métropole et la ville de Sautron pour la collecte, le transport et le traitement des bouteilles de protoxyde d'azote issues des services et des communes de Nantes Métropole,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.1.19 Système de Vélos électriques en Libre-Service (VLS) – Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue d'une autorisation d'occupation du domaine public communal

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que le Plan de Déplacements Urbains de Nantes Métropole fixe l'objectif de 12% de part modale vélo à l'horizon 2030.

Les offres de locations de Vélos en Libre-Service, de location de Vélos moyenne et Longue Durée et de stationnement vélos dans le cadre d'un contrat unique entre Nantes Métropole et la société JCDECAUX France a constitué une première étape d'amplification de la visibilité et de l'accessibilité aux service vélos.

Ce contrat arrivant à son terme le 7 janvier 2027, Nantes Métropole souhaite continuer à donner plus de lisibilité et visibilité au vélo afin que son utilisation continue à progresser avec, un des enjeux qui réside, désormais, en l'adaptation des services proposés aux besoins des citoyens.

Aussi, par délibération en date du 4 avril 2025, le Conseil Métropolitain a approuvé le lancement de 2 consultations distinctes pour atteindre son objectif d'amplification de la pratique cyclable sur les déplacements de courte distance, à savoir un marché de prestations de services pour la location moyenne et longue durée et le stationnement vélos avec, pour objectif, de recentrer l'action de la collectivité sur les services les plus adaptés et efficaces en matière de changement de comportement de mobilité et un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le Vélo en Libre-Service. Ce service, doté de vélos à assistance électrique, sera disponible sur un périmètre élargi par rapport à aujourd'hui et complété, en bout de certaines lignes de transports collectifs, par des trottinettes électriques pour desservir les secteurs périphériques.

Madame le Maire ajoute que le service mis en place à l'issue de cette Appel à Manifestation d'Intérêt remplacera le service Naolib Vélos en Libre-Service qui est, aujourd'hui, opéré par la société JCDECAUX France dans le cadre d'un marché public avec la Métropole.

La durée des conventions et titres d'occupation s'étendra, au maximum, jusqu'au 31 décembre 2032 avec une période initiale s'étendant jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce service sera, désormais, porté par un opérateur privé sur ses fonds propres qui devra verser une redevance pour l'occupation du domaine public.

Madame le Maire souligne, qu'à ce stade, l'Appel à Manifestation d'Intérêt porte uniquement sur le territoire public métropolitain. La Métropole propose, donc, d'intégrer le domaine public communal de la ville de Sautron à cet Appel à Manifestation d'Intérêt afin que les vélos du service privé du VLS électrique puissent être installés sur le domaine public communal en complément du domaine public métropolitain.

Ainsi, les opérations suivantes seront déléguées par la ville de Sautron aux services de Nantes Métropole, à savoir le lancement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt d'ici la fin de l'année 2025, le choix de l'opérateur retenu pour une mise en service d'ici la fin de l'année 2026, le suivi du déploiement des engins et stations et la vérification de l'exécution du service.

Par ailleurs, il convient, également, de définir le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui devra être versée par l'opérateur à la ville de Sautron. Cette redevance est fixée à 10 € par engin par an suivant la délibération en vigueur relative aux tarifs des droits de places sur le marché et le domaine public selon le temps de stationnement de l'engin sur le territoire de la ville de Sautron, montant pouvant être réévalué chaque année. À défaut, il sera reconduit.

Madame le Maire indique, qu'au départ, la Métropole souhaitait appliquer, dans un premier temps, ce service uniquement aux communes de première couronne. Madame le Maire a précisé à Nantes Métropole qu'il serait plus judicieux de commencer par les communes de deuxième couronne car, si on souhaite, effectivement, que les gens utilisent les vélos, il faut commencer par les communes les plus éloignées. Ce sujet est, actuellement, en discussion à la Métropole.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame LAUNAY demande quel opérateur a été retenu.

Madame le Maire répond que, pour l'instant, aucun opérateur n'a été retenu.

Monsieur ROCHE demande quel sera le nombre de vélos.

Madame le Maire précise que le nombre de stations n'est pas encore actée. Elles seront installées sur du domaine communal privé, non défini à ce jour.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la délégation à Nantes Métropole du lancement et de l'exécution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre d'un service de vélos à assistance électrique sur le domaine public communal de la ville de Sautron,
- d'APPROUVER le montant de la redevance fixé à 10 € par engin par an conformément à la délibération relative aux tarifs des droits de places sur le marché et le domaine public selon le temps de stationnement de l'engin sur le territoire de la ville de Sautron,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.120 Ouverture des commerces les dimanches pour 2026

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, depuis 2014, le Conseil Métropolitain émet, chaque année, le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2026. Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes : le dimanche 6 décembre de 12 heures à 19 heures pour les commerces de centre-ville et de centre-bourgs, le dimanche 13 décembre de 12 heures à 19 heures pour l'ensemble des commerces et le dimanche 20 décembre de 12 heures à 19 heures pour l'ensemble, également, des commerces sous réserve expresse, bien évidemment, de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Madame le Maire précise que, par courrier en date du 26 novembre 2025, elle a sollicité les organisations d'employeurs et de salariés en vue de recueillir leur avis. A ce jour, 6 organisations ont apporté une réponse.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame LAUNAY demande si c'est bien sur la base du volontariat.

Madame le Maire répond par la positive. Aucune pression ni aucune sanction ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler ces dimanches. Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel et ce repos devra être pris dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos.

Par ailleurs, si le salarié volontaire doit faire appel à un professionnel pour la garde de ses enfants à charge de moins de 15 ans ou un enfant handicapé à charge de moins de 16 ans, les frais de garde doivent être pris en charge par l'employeur.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ÉMETTRE, pour l'année 2026, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de la ville de Sautron selon les modalités énoncées ci-dessus,
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé le 23 septembre 2025, par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2026 annexé à la présente délibération,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix POUR.

2025.121 Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que toutes les communes ont l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. La commune a, donc, lancé son élaboration en juin 2024 par délibération du Conseil Municipal. Celui-ci a, ensuite, été approuvé par arrêté municipal en novembre 2024.

La Métropole a, quant à elle, l'obligation, également, de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde, conformément à la loi dite "Matras" n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et ses décrets d'application qui sont venus modifier le champ d'application des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde en consolidant notre modèle de sécurité civile.

Madame le Maire précise que le PICS vise à organiser la solidarité et la réponse intercommunale, en particulier, sur la mobilisation des moyens humains et matériels en cas de crise. Il prévoit, également, les modalités relatives à la continuité et au rétablissement des compétences métropolitaines. Il a, enfin, vocation à partager une analyse des risques et des vulnérabilités du territoire et à faire émerger une culture commune autour de la gestion des risques majeurs.

Le PICS ne se substitue aux Plans Communaux de Sauvegarde des communes.

Il se structure, ainsi, en plusieurs parties.

La partie 1 concerne le diagnostic territorial, la partie 2 concerne l'organisation de crise avec une grille d'analyse des niveaux de gravité et de la montée en puissance de l'intervention des acteurs, la partie 3 concerne la mise en œuvre opérationnelle liée à la mobilisation des moyens matériels et humains afin de répondre à la crise dans le cadre juridique, financier et des ressources humaines de mobilisation des moyens et, les parties 4 et 5 concernent le maintien de la continuité des compétences métropolitaines, en particulier le rétablissement et l'accès à l'eau potable et l'animation du PICS et offre de services aux communes.

Le PICS précise les cas dans lesquels il est activé, l'organisation de crise mise en place pour faire face à l'évènement et permettre le déploiement des moyens matériels et humains entre les communes et avec l'appui de Nantes Métropole.

Madame le Maire souligne que le PICS peut être un appui direct de la Métropole mais cela peut être, également, un appui entre les communes à la demande de la Métropole ou du Préfet.

Le cadre de mobilisation des moyens retenu est fondé sur la solidarité intercommunale, la réciprocité et le principe de gratuité entre les communes. En effet, si la commune de Sautron était amenée à mettre à la disposition de la commune de Couëron du matériel et du personnel humain, la commune de Sautron prendrait en charge cette mise à disposition. Ce n'est pas la commune qui est en difficulté qui prendrait cette charge. Cependant, les agents resteraient sous la responsabilité de la commune sinistrée. Par ailleurs, les moyens communaux placés pour emploi au profit de Nantes Métropole sont pris en charge par celle-ci.

Madame le Maire ajoute que le PICS doit être présenté, pour information, aux communes membres avant son approbation par arrêté signé, conjointement, par la Présidente de Nantes Métropole et les 24 Maires. Il sera, ensuite, transmis au Préfet.

Au deuxième semestre 2026, une présentation du PCS et du PICS sera faite en Conseil Municipal de chacune des communes après renouvellement des équipes municipales.

Madame le Maire indique que ce plan sera amené à évoluer régulièrement afin de tenir compte des retours d'expériences, garantir sa mise à jour et son caractère opérationnel. La mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde fera l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la Sécurité Civile tous les cinq ans au moins.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) annexé à la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

2025.122 Rapport annuel de Nantes Métropole Aménagement – exercice 2024

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que, même si la commune n'a plus de relations avec Nantes Métropole Aménagement, restant censeur de cette instance jusqu'à la fin de son mandat, elle doit, de ce fait, présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel. Elle exerce, bien entendu, cette fonction, non pas en nom propre mais en tant que mandataire de la collectivité à laquelle incombe la responsabilité civile inhérente à ce mandat.

Tout mandant induit une obligation de rendre compte au mandant de la mission confiée.

Nantes Métropole Aménagement est une Société Publique Locale d'Aménagement qui a pour but d'accompagner les collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

La société a pour objet d'accomplir tous les actes visant à la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et, ayant pour objet, notamment, la mise en œuvre de projets urbains, la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien et de l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain et la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels

La société a pour but, également, d'accomplir les actes qui visent à la réalisation d'opérations de construction ainsi que l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités.

Le capital social de la société est de 1 782 000 €. Il y a 18 administrateurs avec, pour chacun, un pourcentage de répartition du capital social et une participation de la commune de Sautron de 0,59%. Le nombre de salariés représente 47,7 Equivalents Temps Plein, sa Présidente est Madame Delphine BONAMY et son Directeur Général, Monsieur Hassan BOUFLIM.

La ville de Sautron n'a pas de contribution financière, ni de garanties d'emprunts puisqu'à ce jour, il n'y a plus de chantier avec cette structure.

Madame le Maire souligne que Nantes Métropole Aménagement réalise de nombreuses concessions d'aménagement avec plusieurs communes dont la ville de Nantes avec un nombre important d'opérations sur de nombreux quartiers dont le Vallon des Dervallières, le quartier Desire Colombe, la ZAC Mellinet, la ZAC Doulon-Gohards, la ZAC Erdre Porterie, la ZAC EURONANTES Gare, la ZAC Madeleine Champ de Mars, la ZAC Bottière Chenaie, la ZAC Malakoff Centre, la ZAC Champ de Manœuvre, la ZAC Bottière Pinsec, la ZAC Bas Chantenay, la ZAC Pirmil les Isles et la ZAC Chantrerie.

La société a, également, hors Nantes des opérations avec les villes Bouaye, la Montagne, le Pellerin, les Sorinières, Orvault avec les ZAC Grand Val la Jalière et Vallon des Garettes, Saint Jean de Boisseau et Brains.

Il y a, également, des conventions de mandat pour des études préalables à la construction signées pour la ville de Nantes, les communes d'Indre, Sainte Luce sur Loire et Orvault, des conventions de prestations de service avec les communes de Sainte Luce sur Loire, la Chapelle sur Erdre et Orvault pour des possibilités d'aménagement sur des secteurs particuliers ou spécifiques et des marchés de prestations de services pour de l'immobilier économique sur les villes de Nantes, Rezé, Couëron, Saint Jean de Boisseau et Saint Aignan de Grandlieu.

Madame le Maire indique que les fonds propres de Nantes Métropole Aménagement s'élèvent à 4 967 130 €.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de Nantes Métropole Aménagement annexé à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°08 en date du 5 novembre 2025 relative aux marchés d'assurances via la consultation lancée le 30 juin 2025 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert avec publicité et mise en concurrence.

A la suite de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 octobre 2025 relative aux choix des attributaires, les marchés d'assurances suivants sont signés :

- lot n°1 : dommages aux biens GROUPAMA LOIRE BRETAGNE pour un montant de 31 199 € TTC
- lot n°5 : Risques Statutaires SIACI SAINT-HONORE / GROUPAMA LOIRE BRETAGNE pour une cotisation estimée de 76 992,06 € TTC

Les lots 2, 3 et 4 ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité et le lot n°6 sans suite pour motif d'intérêt général.

Décision n°09 en date du 28 novembre 2025 relative aux marchés d'assurances via la consultation lancée le 30 juin 2025 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert avec publicité et mise en concurrence, l'infructuosité qui s'en est suivie sur les lots 2, 3 et 4 et la possibilité offerte par le Code de la Commande Publique de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Vu les propositions de la SMACL pour les lots n°2 (Responsabilité Générale) et n°3 (Protection Juridique- Protection Fonctionnelle), les marchés d'assurances pour les lots ci-dessus référencés sont signés avec SMACL ASSURANCES :

- lot n°2 : Responsabilité Générale cotisation annuelle de 14 116,79 € TTC
- lot n°3 : Protection Juridique – Protection Fonctionnelle cotisation annuelle de 7 112,19 € TTC

Décision n°D47 en date du 17 octobre 2025 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2025.09 dans le cadre des travaux de remplacement de jeux extérieurs pour enfants avec l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL afin de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 2 novembre 2025 inclus.

Décision n°D48 en date du 23 octobre 2025 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2025.02 dans le cadre de l'installation de 2 nouvelles caméras de vidéo protection avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et la nécessité, au vu des aléas d'installation, de prolonger le marché public jusqu'au 26 octobre 2025.

Décision n°D50 en date du 4 décembre 2025 relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition temporaire d'un espace au rez-de-jardin à l'Espace de la Vallée pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 en contrepartie d'une indemnité d'occupation de 150 € par mois, toutes charges comprises pour faire suite à la demande de Madame LECOINTRE, sage-femme, afin de lui permettre de continuer son activité professionnelle.

Cette mise à disposition faite à la suite des dégâts importants causés par la tempête sur le bâtiment du cabinet médical sis rue de la Vallée.

CONCESSIONS FUNERAIRES

Décision n°DEC37 en date du 24 septembre 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DEC38 en date du 26 septembre 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC39 en date du 29 septembre 2025 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC40 en date du 13 octobre 2025 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC41 en date du 20 octobre 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DEC42 en date du 10 novembre 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC43 en date du 12 novembre 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DEC44 en date du 17 novembre 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC45 en date du 17 novembre 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC46 en date du 21 novembre 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

DIA / DPU 2024 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 2 décembre 2024	: 84
Nombre de préemption au 2 décembre 2024	: 0
Nombre de non-préemption au 2 décembre 2024	: 84

DIA / DPU 2025 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 2 décembre 2025	: 112
Nombre de préemption au 2 décembre 2025	: 0
Nombre de non-préemption au 2 décembre 2025	: 112

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.

Arrêt du procès-verbal, séance du 10 février 2026

Sans aucune remarque, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Procès-verbal arrêté, le 10 février 2026.

La Secrétaire de Séance,

Anaïs RICAUD



Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

